



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

### Délibération n°2019-01-004 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 14 mars 2019

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	10	10

#### Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille dix-neuf,  
Le quatorze mars à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans au 2 rue Joseph Lacroix à Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Louis DONNET, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

#### Présents :

MM. Thierry ASTIER, Laurent BOUCARUT, Christian CHABALIER, Jean-Luc CHAPON, Brigitte DE SABOULIN BOLLENA, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Claude MARTINET, Gérard PEDRO, Patrick PELLOUX

#### Absents excusés :

MM. Jean-Louis BERNE, Pascal GISBERT, Christian PETIT, Bernard RIEU, Frédéric SALLE-LAGARDE

#### Absents représentés :

MM. Fabrice VERDIER

DATE DE LA CONVOCATION 05/03/2019 ----- DATE D'AFFICHAGE 15/03/2019 ----- SECRETAIRE DE SEANCE Christian CHABALIER ----- OBJET <b>Affectation des excédents de fonctionnement et d'investissements 2018</b>
---

\*\*\*\*\*

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 16 décembre 2010,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu l'arrêté préfectoral n°20171403-B1-001 portant transformation du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Uzège Pont du Gard en Pole d'Equilibre Territorial et Rural

Vu le compte administratif 2018

Après avoir voté le compte administratif du budget principal du Syndicat mixte PETR pour l'exercice 2019,

Où l'exposé de Gérard PEDRO, rapporteur,

Il est proposé au Comité syndical de :

- σ **AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :
  - A - Résultat à la clôture de l'exercice 2018 à affecter... ..... 115 049.15 €
  - B – Affectation en réserves au compte 1068 pour la couverture des besoins de financement de la section d'investissement ..... 0 €
  - C – Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement 002 .. 115 049.15 €
- σ **AFFECTER** le résultat d'investissement comme suit :
  - A - Résultat à la clôture de l'exercice 2018 à affecter ..... 95 549.37 €
  - B – Affectation à l'excédent reporté d'investissement..... 95 549.37 €
- σ **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Vote du Conseil :

POUR : 10

CONTRE : /

ABSTENTION : /

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical**

Fait à Uzès, le 15 mars 2019

Pour extrait conforme

Le Président  
  
Louis D'Amico  


Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture le 15 mars et de la notification le 15 mars.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*